

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

n° 21-670

Affiché le 2 décembre 2021

Définition des modalités de mise à disposition du public du projet simplifié d'acquisition publique et du plan de relogement de la copropriété Robespierre à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-2,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation en son article L.615-6 alinéa V relatif à la mise à disposition du public du projet d'acquisition simplifié et du plan de relogement en cas de notification de la carence d'une copropriété,

VU le jugement du Tribunal Judiciaire n° RG 20/00238 du 30 mars 2021 prononçant l'état de carence de la copropriété Robespierre,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 mai 2021 approuvant le projet d'acquisition simplifié et le plan de relogement de la copropriété Robespierre à Saint-Etienne-du-Rouvray suite au jugement de carence,

VU la délibération du 27 septembre en date du 27 septembre 2021 désignant CDC Habitat Action Copropriétés, concessionnaire de l'opération de recyclage de la copropriété Robespierre,

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Président de la Métropole de définir les conditions dans lesquelles le public pourra consulter et formuler des observations sur le projet simplifié d'acquisition et le plan de relogement,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé pendant 40 jours consécutifs, du lundi 6 décembre 2021 au vendredi 14 janvier 2021 inclus, à une mise à disposition du public du dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique et le plan de relogement en vue de la démolition, pour carence avérée de la copropriété Robespierre à Saint-Etienne-du-Rouvray,

La Mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray est désignée siège de l'enquête.

Article 2 :

L'enquête publique se déroulera aux dates mentionnées à l'article 1.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront tenus à la disposition du public :

- à la Mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray (Avenue de la Libération à Saint-Étienne-du-Rouvray) :
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h à 17h

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

- à la Métropole Rouen Normandie (108 allée François Mitterrand à Rouen) :
du lundi au vendredi de 8h à 18h

Le dossier sera consultable sur internet : www.metropole-rouen-normandie.fr

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet.

Article 3 :

A l'expiration de la mise à disposition publique, les observations du public seront transmises à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, qui par dérogation aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, au vu du jugement du Tribunal Judiciaire de Rouen et du dossier de projet simplifié, pourra déclarer l'utilité publique, au profit de CDC action copropriétés, concessionnaire d'aménagement, du projet d'acquisition, en vue de la démolition de l'intégralité de la copropriété Robespierre à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Article 4 :

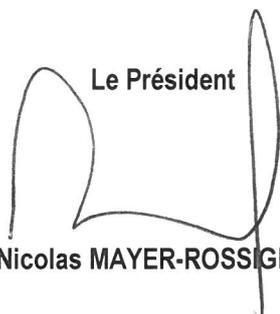
Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Maritime
- Monsieur le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois et dix jours au siège de la Métropole Rouen Normandie ainsi qu'à la Mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray

Fait à Rouen, le 2 décembre 2021


métropole
ROUENORMANDIE


Le Président
Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :